

**Réponse de la municipalité à  
l'interpellation de M. Jean-Marc  
Jaquier intitulée « Pour la  
réhabilitation d'une fontaine côté  
Jura du temple de Gland ».**

**Municipal responsable: M. Olivier Fargeon**

Gland, le 2 février 2015

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

L'interpellation est la suivante :

*Accédant à la légitime requête de riverains de la Grand-Rue, j'ai le privilège de déposer le postulat que voici :*

*« Dans le contexte de l'étude de réaménagement du Vieux Bourg ou séparément, je demande à notre municipalité d'étudier la possibilité de rendre l'accès et l'usage du bosquet situé côté jura du temple au public.*

*Je souhaite que la vasque existante ici, cependant depuis longtemps désaffectée, soit réhabilitée, idéalement sous la forme d'une fontaine d'agrément.*

*En effet, ce point d'eau avait été créé probablement dans le but de perpétuer le souvenir de la monumentale fontaine-abreuvoir qui existait in situ au temps de la ferme Louis Cristin, démolie au début des années soixante pour laisser place à notre temple. »*

*Certain de l'intérêt que vous manifesterez à l'égard de nos repères historiques et au bonheur recouvré d'un coin de jardin ombragé, je remercie les conseillères et conseillers du soutien apporté à ce postulat.*

## **REPONSE DE LA MUNICIPALITE**

### **Réaménagement du vieux-bourg**

Face à l'intérêt porté par M. Jean-Marc Jaquier à l'égard de la réhabilitation des abords du temple, la municipalité tient à faire part de son accueil favorable puisque, dans le cadre de l'étude inhérente au réaménagement du vieux-bourg, il est d'ores et déjà acquis que cet espace requiert une revalorisation.

En effet, les premières réflexions menées lors de ce projet ont notamment permis de mettre en évidence d'une part, la volonté de favoriser les points de rencontre et d'autre part, de créer un lieu porteur d'identité. Au vu de ces objectifs, il est très vite apparu que le périmètre sis devant l'administration communale et le temple nécessite un réaménagement complet afin de revaloriser et réaffecter l'espace public.

Dans un premier temps, cet élément s'est imposé en regard de la fonction et du rôle que revêt actuellement ce secteur. Toutefois, cette légitimité a été confirmée par la suite par l'analyse historique établie à cette occasion. Ainsi, le réaménagement de cet espace permettra, en plus de conférer un aspect séduisant et accueillant à ces lieux, d'offrir un point de rencontre que chacun puisse s'approprier.

Même si, au jour d'aujourd'hui, il est prématuré d'évoquer sous quelle forme les abords de l'administration communale et du temple seront renouvelés, il semble néanmoins plus que vraisemblable pour que le bosquet dont il est fait mention dans la présente interpellation disparaisse au profit de nouveaux aménagements encore à définir (arborisation, mobilier, revêtement,...).

## **Fontaine**

Comme évoqué ci-dessus, l'identité et la nature des futurs aménagements étant pour le moment méconnues, il nous est difficile de nous déterminer de manière définitive quant à la proposition de M. Jean-Marc Jaquier de réhabiliter une fontaine comme suggéré.

Actuellement, 4 fontaines jalonnent la Grand-Rue dont deux se trouvent à une centaine de mètres de part et d'autre du temple. Au bas de la Grand-Rue à proximité de l'avenue du Mt-Blanc, se trouve celle présentant la plus grande ancienneté au même endroit selon l'analyse historique précitée.

Selon cette même étude, il est également relevé que la valeur patrimoniale des points d'eau actuel est faible (matériau, ancienneté). Néanmoins, ce n'est pas pour autant que leur légitimité est remise en cause. Au contraire, il est clairement mis en exergue la plus-value apportée par les fontaines dans le réaménagement des espaces publics, de surcroît au sein d'un ancien noyau villageois.

Dès lors, au vu de ce constat et de manière à répondre à M. Jean-Marc Jaquier, la municipalité propose, en complément des investigations relatives au vieux-bourg, d'étudier la possibilité et la pertinence d'installer une fontaine sur le côté « Jura » du temple.

Ainsi, dans une première étape, il sera considéré le bien-fondé d'un tel aménagement par rapport à l'usage que l'on souhaite conférer aux abords du temple. Ensuite, cette installation sera également examinée conformément à d'autres critères, comme par exemple l'homogénéité et la cohérence au sein de l'ensemble des équipements envisagés pour ce périmètre.

A l'issue de ces réflexions, s'il s'avère que la présence d'une fontaine se justifie pleinement, sa mise en œuvre sera alors intégrée dans les travaux de réaménagement du vieux-bourg.


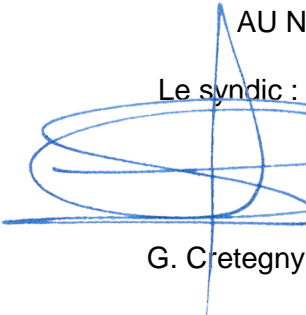
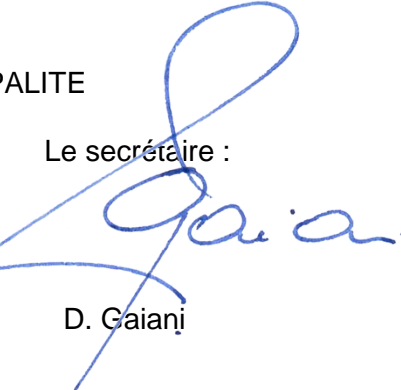
## **Conclusion**

La municipalité répond favorablement à la requête de M. Jean-Marc Jaquier et peut d'ores et déjà indiquer que, dans le cadre du réaménagement du vieux-bourg, il sera proposé de réorganiser les abords du temple.

De plus, nous veillerons à ce que l'aménagement d'un nouveau point d'eau ou la réhabilitation de la fontaine désaffectée sur le côté Sud soit également étudié. Si ces réflexions devaient aboutir à une conclusion favorable, ce projet serait alors intégré aux travaux de réaménagement du vieux-bourg.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :		Le secrétaire :
 G. Cretigny		 D. Gaiani